

# typologie

des équipements de  
la lecture publique

Critères minimum	B1	B2	B3
Crédits d'acquisition	2€/habitant	1€/habitant	0,50€/habitant
Horaires d'ouverture	12h/semaine	8h/semaine	4h/semaine
Personnel	1 agent catégorie B filière culturelle pour 5000 habitants. 1 salarié qualifié pour 2000 habitants.	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés

## Local réservé à usage de bibliothèque

Surface	0,07 m <sup>2</sup> /habitant 100 m <sup>2</sup> /habitant	0,04 m <sup>2</sup> /habitant 50 m <sup>2</sup> /habitant	25 m <sup>2</sup>
---------	---	--	-------------------

Les MTR et Bibliothèques structurantes (municipales desservant de 2 000 à 10 000 habitants ou à rayonnement extra-communal) relèvent de la catégorie B1.

Pour ces équipements, un projet culturel et scientifique de territoire en matière de lecture publique sera nécessaire pour toute demande d'aide à l'investissement.





# Les aides du Département

Structures	Nature du projet	Taux	Plafond
<b>MTR et Bibliothèques structurantes</b>	Construction, extension, travaux, équipement mobilier		<b>170 000€</b> <b>70 000€</b> pour les communes de moins de 3000 habitants
	Étude préalable à l'élaboration d'un projet culturel de territoire en matière de lecture publique (accompagnement par un cabinet, Biblioremix, etc.) Informatique et logiciel de gestion, tablettes, liseuses, consoles de jeux, outils électroniques et de fabrication numérique.	60% HT	<b>30 000€</b>
<b>Autres bibliothèques (hors points lecture)</b>	Construction, extension, travaux, équipement mobilier, logiciel de gestion et informatique, tablettes, liseuses, consoles de jeux, outils électroniques et de fabrication numérique.	30% HT	<b>30 000€</b>
<b>MTR Bibliothèques Points lecture</b>	Action culturelle en bibliothèque	50% TTC	<b>3 000€</b> pour un réseau de bibliothèques (5 aides par an dont 2 pour la promotion audiovisuelle ou numérique) <b>1 000€</b> pour une commune ou une bibliothèque associative (2 aides par an dont 1 pour la promotion audiovisuelle ou numérique)
	"Textes en scène", dispositif d'aide à l'action culturelle parmi les propositions du catalogue.	70% TTC	1 demande par an et par structure



**Loir & Cher**  
LE DÉPARTEMENT

[www.departement41.fr](http://www.departement41.fr)

# les aides du Département



## Aide à l'emploi d'un professionnel de la lecture publique

Pour bénéficier de l'aide aux équipements structurants, la collectivité devra :

- Élaborer un projet culturel de territoire mobilisant les petites bibliothèques des communes avoisinantes.
- Employer un professionnel des bibliothèques de catégorie A ou B ayant pour mission l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel sur le périmètre.

L'aide est versée annuellement pour la durée du projet de territoire (5 années maximum), plafonnée à 2.000 € par an.

## Services civiques en bibliothèque

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les bibliothèques souhaitant mettre en œuvre des projets en direction des publics fragiles : médiation culturelle, appropriation des outils numériques, etc.

- Le Conseil départemental prend en charge les indemnités des services civiques.
- La collectivité d'accueil s'engage à assurer les conditions matérielles nécessaires à la mission.
- Une collectivité ne peut bénéficier que d'une mission pour un même projet.